

DECRET N° 82-249 du 21 Juillet 1982

Portant création d'un Comité ad hoc pour étudier les modalités pratiques de rapatriement des Etudiants Béninois en fin de formation en difficulté ou ayant sollicité leur retour au Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 82-124 du 9 avril 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 81-241 du 10 Août 1981 portant modalités de transport par voie maritime des effets personnels des Etudiants et Stagiaires Béninois en fin de formation à l'Etranger ;
- VU le décret N° 82-226 du 3 Juillet 1982 chargeant le Camarade ADJO Boko Ignace, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire de l'intérim du Président de la République pour compter du 5 Juillet 1982 ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Il est créé un Comité ad hoc pour étudier les modalités pratiques de rapatriement des étudiants et Stagiaires béninois en fin de formation, en difficulté ou ayant sollicité leur retour en République Populaire du Bénin.

Article 2. - La composition du Comité est la suivante :

- Président : le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ou son Représentant ,
- Membres : - le Représentant du Ministre des Finances
- le Représentant du Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique
 - le Représentant du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération

Article 3. - Le Comité a pour mission :

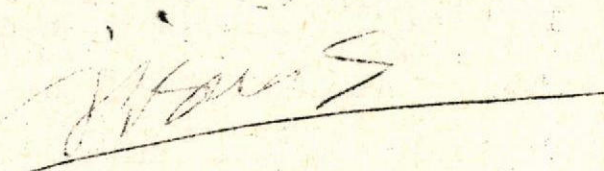
- d'arrêter les mesures pratiques en vue du retour en République Populaire du Bénin des étudiants et stagiaires béninois en fin de cycle ou de formation à l'étranger ou ayant sollicité l'aide de l'Etat pour leur rapatriement.

Article 4.- Les conclusions du Comité doivent être déposées au Chef de l'Etat, Président du Comité Central le Vendredi 6 Août 1982 délai de rigueur.

Article 5.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 21 Juillet 1982

Pour le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National, le Président du
Comité Permanent de l'Assemblée Natio-
nale Révolutionnaire, chargé de l'in-
térim,



ADJO Boko Ignace

Ampliatiions : PR 8 CC DU PRPB 4 SGG 4 MESRS 2 MPSAE 2 MF 2 MAEC 2
Président et membres du Comité : 4